



GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024/2025

La garderie périscolaire de la Commune de SALVIZINET est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires d'enseignement, les enfants scolarisés au RPI SALT-JAS SALVIZINET sur la commune de SALT-EN-DONZY.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

- La garderie périscolaire se trouve dans les locaux de l'ancienne mairie-école.
- La garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale,
- l'encadrement est assuré par une employée communale et deux bénévoles (une directrice et deux autres membres).

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés au RPI SALT-SALVIZINET-JAS, demeurant à SALVIZINET.
- l'agrément de la garderie périscolaire est de **14 enfants maximum**, à partir de 3 ans,
- en cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit,
- les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants,
- la garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).
- la directrice pourra également refuser d'accueillir un enfant si elle juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

Article 3 : Horaires :

- La garderie périscolaire sera ouverte en période scolaire :
 - **les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.**

Article 4 : Tarifs et modalités de règlement :

Tarifs (selon quotient familial):

- Si QF inférieur à 700 : **0.90€/heure**
- Si QF de 701 à 1000 : **1.10€/heure**
- Si QF au-delà de 1001 : **1.30€/heure**

Toute heure commencée est due.

Règlement :

Les tickets seront achetés par avance en mairie aux heures d'ouvertures, puis remis à la personne en charge de la garderie par les parents ou les enfants.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public, en tickets CESU ou en numéraire.

Article 5 : Fonctionnement :

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les jouets personnels (doudou....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- vers 8h10 les enfants de la garderie **iront prendre le car, accompagnés et surveillés par l'animatrice périscolaire pour se rendre au RPI (aller et retour),**
- **Le soir, à la descente du car**, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée **par écrit, les enfants non pris en charges iront systématiquement à la garderie.** La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

• **Sur demande expresse des parents ou responsables légaux**, leur(s) enfant(s) sera (seront) autorisé(s) à quitter seul(s) la garderie **à l'horaire fixé par écrit** sur la demande avec le responsable de la garderie.

Dans ce cas, les parents ou responsables légaux **déchargent la municipalité de SALVIZINET ainsi que la personne responsable de l'accueil des enfants de toute responsabilité et déclarent par l'acceptation du présent règlement faire leur affaire personnelle de la sécurité du trajet emprunté par leurs enfants depuis le local de la garderie jusqu'à leur domicile.**

Ils devront s'assurer **par eux-mêmes** du bon retour de leur(s) enfant(s) à leur domicile et que celui-ci s'effectue **en toute sécurité.**

En tout état de cause, les parents ou responsables légaux **renoncent d'ores et déjà à intenter tout recours contre la municipalité de SALVIZINET ainsi que la personne responsable de la garderie** en cas d'incident ou accident survenu après l'horaire fixé dans leur demande.

• La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

• **Accueil occasionnel**, les enfants seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

• **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.**

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie :

• Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

• Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, la Directrice prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

• Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

• Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 7 : Assurances :

• La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

• Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

• En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 : Pièces indispensables à fournir :

• Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir :

• **une fiche sanitaire (copie de celle de l'école)**

• **une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire).**

• **Un justificatif de la CAF devra être fourni pour tout QF inférieur à 1000.**

Article 9 : Discipline :

• Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 10 : Observation du règlement et remarques :

• Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

• Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

• Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

• Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.